

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 14 FEVRIER 2023
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le vingt-et-un (21) février deux-mille-vingt-trois à vingt heure trente (20h30), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

PRESENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, M. Claude FROMENT, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laure TARIOTTE (donne pouvoir à Christophe FERET), M. Stéphane THOMAS (donne pouvoir à Sonia CARRION).

ABSENTS : M. Dimitri AUPRINCE,

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme Laure TARIOTTE est excusée et a donné procuration à M. Christophe FERET M. Stéphane THOMAS est excusée et a donné procuration à Mme Sonia CARRION. M. Dimitri AUPRINCE est absent.

Je vais vous faire passer la feuille d'émergement ainsi que le PV du dernier conseil municipal.

Je le soumets au vote ».

Adopté à l'unanimité.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 20h30, la séance du conseil municipal du 21 février 2023 est ouverte.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1.00	CF	Proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire d'Ancône
1.01	VJ	Demande de remise gracieuse d'intérêt de retard de paiement de taxes d'urbanisme - PC 2600812M0001
1.02	CF	Motion de soutien à la candidature du tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

Questions / Informations diverses

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ?
On démarre donc par la délibération n°1.00 »

M. Le Maire : Je vous informe que le conseil municipal doit se positionner sur la proposition de fusion, c'est-à-dire pour ou contre la fusion de l'élémentaire et de la maternelle. C'est pour cela, que j'ai demandé à Madame Magalie BOGNIER et Madame Marianne JUILLET d'intervenir au sein de cette séance pour vous expliquer ce que peut générer la fusion d'une école maternelle avec une école élémentaire. Ainsi les élus pourront voter en ayant toutes les informations nécessaires à la réflexion.

Mme Bognier (Directrice de l'école élémentaire) : Aujourd'hui, il y a une directrice à l'école maternelle et une directrice à l'école élémentaire. Si fusion, il y aura qu'une direction pour gérer l'ensemble des classes. La fusion permet de mutualiser les moyens. Cela existe déjà au sein des 2 écoles d'Ancône. Il y aurait également qu'un seul interlocuteur et un suivi de l'élève de la petite section jusqu'au CM2.

Néanmoins, il s'est avéré que dans beaucoup de situation où il y a eu fusion d'école, rapidement après il y a eu une fermeture de classe. En effet, le calcul des classes ne se fait pas de la même manière lorsque c'est deux écoles distinctes et un groupe scolaire. Le calcul est différent. De plus, qui dit fermeture de classe dit augmentation des effectifs dans les classes.

Notre travail d'enseignant, on le fera toujours et au mieux mais le travail est différent lorsque nous avons 23-24 élèves (je parle pour l'élémentaire) ou lorsque nous en avons 30, c'est totalement différent.

S'il y a un souci à la maternelle (avec un parent par exemple) et que je suis du côté de l'élémentaire pour régler un autre souci, je ne peux pas me multiplier par deux.

Il n'y aura pas la même qualité de suivi des élèves et des familles s'il y a fusion.

Avez-vous des questions ?

JP. Reboul : Pourquoi cette fusion aujourd'hui ?

Mme Bognier : Les écoles maternelles avec deux classes, il n'y en a pratiquement plus dans la région. L'intérêt pour l'Éducation Nationale serait d'économiser un poste de Direction. Cette fusion a été proposée cette année également parce que le poste de direction de la maternelle d'Ancône se libère.

Mme Juillet : Je prends le poste de direction par intérim en l'absence de la directrice actuelle qui a fait connaître à l'Éducation Nationale qu'elle quittait ses fonctions. L'éducation nationale a profité de « cette brèche » pour proposer la fusion. Il ne chasse personne car je travaille avec une institutrice remplaçante.

On fait un accueil sur les enfants de 3 ans (je pense que la plupart des élus présents connaissent le fonctionnement de l'école car vos enfants sont allés dans cette école) qui n'est pas le même que sur les enfants de 8-9 ans. On a tout ce qui est vie éducative, propreté, rapport à soi et le travail socio-éducatif qu'on travaille avec les parents sur l'accompagnement au sommeil, à la découverte de l'autre, à la vie en société. C'est un travail qui est proche avec les parents et Magalie Bognier ne pourra pas le faire physiquement puisque l'élémentaire et la maternelle ne sont pas dans le même bâtiment.

Mme Bognier : C'est une richesse d'avoir une petite école de maternelle qui tourne bien. Si on a plus de chose à gérer, on est moins disponible.

Eddy Baptiste : Vous préconisez de rester dans le fonctionnement actuel ?

Mme Juillet : Oui mais je parle au service de l'enfant. Pour l'enfant et le parent, je ne vois pas l'intérêt de la fusion. J'ai eu la direction pendant quelques années. Aujourd'hui j'ai repris par intérim et je reprendrais le poste s'il se présente. En tant qu'agent de la fonction publique, on doit penser au service de l'élève, au bien-être de l'élève, au bien-être des équipes.

Mme Bognier : L'élève n'a rien à y gagner.

Delphine Potreau : Un sondage a été fait auprès des parents d'élèves ?

M. le Maire : Oui et au-delà d'un sondage, pour entériner ou non cette fusion d'école, il a été organisé un conseil d'école extraordinaire en maternelle et en élémentaire.

Aujourd'hui on demande au conseil municipal de se positionner tout en sachant que la décision sera prise par le Directeur Académique (DASEN) qui généralement suit l'avis des conseils d'écoles et du conseil municipal. Sachant que les conseils d'écoles ont voté contre à l'unanimité.

Donc, selon la décision qui va être prise ce soir, ça penchera soit dans un sens soit dans l'autre.

Mme Juillet : Soit dans un sens soit dans l'autre sachant que le DASEN se fixe sur ces trois conseils car cela lui donne aussi « la température du village ».

Vanco Jovevski : Moi, je le ressens comme cela, vous nous mettez la pression. Nous à l'époque des choix politiques ont été fait d'investir 2 millions d'Euros pour regrouper les écoles donc c'était une logique, et je ne vois pas pourquoi on irait à l'encontre de cette logique. Ce qui explique nos difficultés financières d'aujourd'hui. Donc allez à l'encontre d'un choix politique de l'époque je ne comprendrais pas. Si tel était le cas, je propose que la maternelle soit déplacée et qu'elle retourne sur l'ancien site.

M. le Maire : Je ne vois pas trop l'intérêt !

Vanco Jovevski : Après de ce qui concerne le sort de tel ou tel enseignant cela n'est pas mon problème.

Mme Juillet : Les deux écoles sont réunies sur site et à l'époque la mairie n'avait pas demandé la fusion.

M. le Maire : A l'époque, politiquement, nous avons fait le choix de tout regrouper au même endroit et d'intégrer la cantine au sein de l'école pour que les enfants n'aient plus besoin de sortir de l'école. Et cela fonctionne très bien.

Mme Juillet : Oui cela fonctionne très très bien.

Claude Froment : Tout ce qu'on a fait ce n'est pas pour voir une classe se fermer ?

M. le Maire : Oui tout à fait. Dans le projet de l'école on a même prévu l'arrivée de classe supplémentaire. D'autres questions ? non ? Merci Mesdames pour vos explications. Je prends lecture de la délibération 1.00.

1.00 PROPOSITION DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE D'ANCÔNE

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (article L212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion éventuelle de l'école maternelle J. Prévert et de l'école élémentaire R. Desnos d'Ancône. Ce projet émergeant suite au départ de la directrice de l'école maternelle d'Ancône.

Cette proposition a été refusée lors des conseils d'écoles du 2 février 2023 réunissant l'ensemble des parents d'élèves élus et la totalité des enseignants des écoles concernées.

En effet, une fusion d'école engendre dans la plupart des cas une fermeture de classe et par conséquent une augmentation des effectifs par classe. Les spécificités de la maternelle peuvent parfois être « gommées » en cas de double niveau GS/CP.

La municipalité s'est positionnée en faveur d'une école de qualité sur notre commune en investissant sur un bâtiment neuf pour l'école élémentaire et sur une rénovation du bâtiment de la maternelle afin que les élèves accueillis le soient dans les meilleures conditions et reçoivent le meilleur enseignement possible.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER OU DE SE PRONONCER CONTRE** le projet de fusion de l'école maternelle J. Prévert et de l'école élémentaire R. Desnos d'Ancône proposé par l'Éducation Nationale,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication

Monsieur le Maire

« Avez-vous encore des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 1 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés ».

1.01 REMISE GRACIEUSE D'INTÉRÊT DE RETARD DE PAIEMENT DE TAXE D'URBANISME - PC 2600812M0001

Monsieur Vanco Jovevski, Premier Adjoint, rapporteur, informe que le permis de construire n° PC 00812M0001 a été délivré à Monsieur VALETTE Julien le 13/08/2012 pour la construction de huit maisons. Les taxes prévues s'élevaient à 18 000,00 € réparties en 1ere tranche de 9 600,00 € et deuxième tranche de 8 400,00 €. Monsieur Valette s'est acquitté de la première tranche le 13/02/2014. Il a cédé à la SARL EMS représenté par Monsieur SEKER la parcelle de terrain sur laquelle était prévue la construction de quatre maisons.

Une annulation partielle du permis de construire de Monsieur VALETTE Julien aurait dû être effectuée par les services de la Direction Départementale des territoires (DDT) au profit de la SARL EMS, ce qui n'a pas été fait.

Contactée la Direction Départementale des territoires (DDT) nous confirme ne plus pouvoir agir car l'application de suivi des taxes d'urbanisme antérieures à l'année 2013 a été fermée et remplacée par celle de la Taxe Locale d'Équipement.

Monsieur SEKER représentant la SARL EMS et Monsieur VALETTE Julien ont effectué un paiement (9 279,00 €) couvrant la deuxième tranche et les pénalités de retard. Il reste 3 101,00€ d'intérêts, que Monsieur VALETTE, compte tenu des circonstances, demande au Conseil Municipal de lui remiser. Un avis appuyé a été donné par la comptable publique.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-112 en date du 9 février 1994 portant diverses propositions en matière d'urbanisme et de construction et notamment ses articles 14 et 15,

Vu le décret 96-628 en date du 15 juillet 1996,

Vu la demande de remise gracieuse d'intérêt de retard sur paiement de taxes d'urbanisme du titulaire du PC N°2600812M0001 du 13 août 2012,

Vu la demande du comptable public de statuer sur la demande de remise gracieuse,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** la remise gracieuse du solde des pénalités dues par le premier titulaire du PC N°2600812M0001 du 13 août 2012, d'un montant de 3 101 €,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un petit imbroglio entre le premier propriétaire et le second. C'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a eu transfert du permis de construire, théoriquement, la taxe d'aménagement est transférée avec.

Sauf que dans ce dossier, au vu de cet imbroglio, le Trésor Public est venu réclamer la somme à Monsieur Valette alors que c'est Monsieur Sekker qui aurait dû payer. Le Trésor public a réussi à faire payer la taxe d'aménagement à Monsieur Sekker mais le retard de paiement est resté sur Monsieur Valette. Ce sont des pénalités de retard.

Delphine Potreau : Les intérêts ont continué à courir ?

Monsieur le Maire : Non, ce sont des pénalités de retard qui était dû entre le moment où la somme aurait dû être recouvré et le moment où Monsieur Sekker a payé. Et les intérêts sont imputés au premier propriétaire alors qu'il n'a plus de lien avec cette affaire. Donc, aujourd'hui, Monsieur Valette nous demande la possibilité d'annuler ces pénalités de retard. Il s'est rapproché du Trésor Public qui a répondu que c'est au conseil municipal de décider.

Si on accepte, les poursuites s'arrêtent.

Monsieur Vanco Jovevski : Si on accepte, on perd une recette de 3101 €. Il y a eu effectivement un imbroglio administratif. Il y a peut-être eu des recours entre Monsieur Valette et Monsieur Sekker, deux marchands de sommeil. Donc si Monsieur Valette estime ne pas devoir ces 3101 € et que c'est de la faute de Monsieur Sekker, il est toujours à même de faire des recours à l'encontre de Monsieur Sekker. En l'occurrence, si nous, on accorde ces 3101 € de remise on prive la commune de 3101 € de recette. Vous avez le choix entre défendre l'intérêt d'un particulier et défendre l'intérêt général.

Chantal Reboul : C'est 3101 € reviennent-ils à la commune ?

Vanco Jovevski : Oui

Aude Breysse : Si on refuse la remise gracieuse, on va continuer à les réclamer mais est-ce que Monsieur Valette a les moyens de se retourner contre Monsieur Sekker ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Le recouvrement c'est le trésor public qui en a la charge et je ne suis pas sûre non plus que la somme revienne à la commune.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 6 voix

Des abstentions ? 8 voix

Rejetée à la majorité des suffrages exprimés ».

1.02 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU TRICASTIN POUR ACCUEILLIR DEUX REACTEURS D'EPR DE SECONDE GENERATION (ERP2)

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyens et longs termes.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développé une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire en France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergies durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque, ... mais aussi l'hydrogène, la commune d'Ancône réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR 2 dans le Tricastin en Drôme Provençale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** cette motion de soutien à la candidature du Tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération (EPR2),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Aude Breysse : J'ai des questions par rapport à l'état du site actuel du Tricastin. Comment peuvent-ils accueillir deux EPR2 alors que le site n'est plus aux normes.

Monsieur le Maire : C'est en lieu et place. C'est suite à un courrier du Maire de Saint Paul Trois Château qui fait appel aux différents Maires de la Drôme de l'Ardèche du Gard et du Vaucluse d'appuyer cette demande. La décision finale c'est l'État qui va la prendre. Donc il cherche à ressembler un maximum de voix pour valider la décision d'installer ces deux nouveaux EPR sur le site du Tricastin. Il est vrai qu'il devient urgent de démanteler le site du Tricastin pour installer les nouveaux EPR aux normes.

Claude Froment : Ce qui se passe en Ukraine a précipité la construction des 2 EPR car l'État Français achète en très grande partie de son uranium enrichi (carburant de nos centrales nucléaires) à la Russie (Rosatom). Cette guerre en Ukraine nous oblige à ne plus dépendre de l'État Russe d'où la décision d'EDF Tricastin de vouloir créer ces 2 EPR sur des terrains déjà disponibles dans l'emprise de la centrale existante.

Y-a-t-il des contres ?

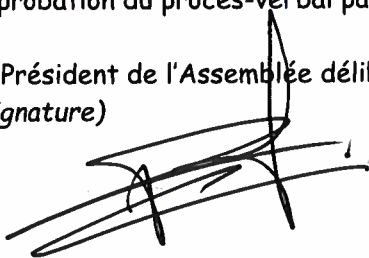
Des abstentions ? 3 voix

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés ».

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h18.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 5 Avril 2023 .

Le Président de l'Assemblée délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante
(Signature)

